



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 16 Réunion du mardi 22 novembre 2022

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Guy GOUGEON - Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON

Excusé : M. Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 15 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Match arrêté

**Match Championnat Départemental 2 Seniors Poule B
N°24988524 du match – St Georges US 1 – CMSR 1 du 20.11.2022**

Match arrêté à la 88^{ème} minute

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,

Considérant que l'équipe du club **CMSR 1** s'est présentée avec 11 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure de 4 joueurs de l'équipe de **CMSR 1** à la 88^{ème} minute,

Considérant que l'équipe de **CMSR 1** n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 88^{ème} minute, sur le score de 7 - 0 en faveur de l'équipe de **St Georges US 1**,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs à l'équipe de **CMSR 1** (0 - 7 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **St Georges US 1** (7 - 0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°25313144 du match – Chouzy/Onzain AS 1 – Ent.CSF 1 du 19.11.2022

Dossier en instance.

4- Forfait

Match Championnat U13 D3 Poule C

N°25226806 du match – Muides St Dyé US 1 - Blois ASCP 1 du 19.11.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Muides St Dyé US** envoyée au District le 14.11.2022 à 14 h 22 déclarant le forfait de son équipe (dans les délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Muides St Dyé US 1** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Blois ASCP 1** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux pour la journée du 19 et 20.11.2022:

Bourré : le 20.11.2022

Chémery : Levée de l'arrêté le 21.11.2022

Marcilly en Gault : arrêté du 04.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

La Commission demande au club de Marcilly en Gault de fournir un terrain de dégagement.

Marolles : arrêté du 02.11.2022 jusqu'au 23.12.2022

Mennetou sur Cher : le 19 et 20.11.2022

St Amand Longpré : le 19.11.2022

St Claude de Diray : arrêté jusqu'au 26.02.2023

St Ouen : le 19 et 20.11.2022

Villefranche sur Cher : le 19 et 20.11.2022

Vineuil (Terrain n°3) : le 19 et 20.11.2022

6- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

7- Coupes Départementales

Le tirage de Coupe de Loir-et-Cher Seniors aura eu lieu le mardi 29 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (8^{ème} de Finale) se dérouleront le dimanche 18 décembre 2022.

8- Correspondances

Mail de la Ligue : Report des rencontres Régionales et Départementales (U15 à Seniors) des 26 et 27.11.2022

Concernant la catégorie U15 (D1 à D3) et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues le 26 novembre 2022 **au samedi 17 décembre 2022.**

Concernant la catégorie U17 D1 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues le 26 novembre 2022 **au samedi 17 décembre 2022.**

Concernant la catégorie U18 D1 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues le 26 novembre 2022 **au samedi 17 décembre 2022.**

Pour rappel, il n'y a pas de rencontres prévues le 26 novembre 2022 pour la catégorie U18 D2.

Attention !

Les rencontres de Coupe U18G prévues le 17 décembre 2022 sont reportées au samedi 7 janvier 2023.

Concernant les seniors (D1 à D4) et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues les 26 et 27 novembre 2022 **au week-end des 28 et 29 janvier 2023.**

Concernant les seniors Féminines à 8 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues les 26 et 27 novembre 2022 **à une date ultérieure.**

Concernant les U15 Féminines à 8 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues les 26 et 27 novembre 2022 **à une date ultérieure.**

Attention !

La Commission a modifié les dates de Coupe de District et publie en annexe les calendriers généraux Jeunes et Seniors actualisés.

Mail du 21.11.2022 du club de Romorantin SO : Coupes

La Commission prend note.

9- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :
Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général

**dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

**Le Responsable :
Tony CIZEAU**

Publié le 23 novembre 2022